



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Délage, QUE :

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : « Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Ce règlement a pour objet de :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

L'AVIS PUBLIC est donné, à Délage, le 2 mars 2022.

Joanne Poulin

Directrice générale et greffière-trésorière